



COURSE DANS LA BOUE

31 juillet et 1^{er} Août 2004

St Maurice sur Moselle

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Prescriptions générales :

La course dans la boue se déroulera en conformité avec les prescriptions du règlement spécifique de l'épreuve et de ses annexes auxquelles tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 2 : Objet :

La course dans la boue est une épreuve qui consiste à franchir une tranchée de boue.

Article 3 : Le But :

Le pilote doit traverser la tranchée de boue le plus rapidement possible avec son véhicule.

Article 4 : La Piste :

Dimensions :

Longueur : 85m dont 20m d'élan

Largeur : 8 m

Article 5 : Conditions d'admission des concurrents et conditions particulières :

- 1) Le nombre maximum de machines engagées est fixé par l'organisateur.
- 2) Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à donner de raison.
- 3) Un concurrent se faisant remplacer sur son véhicule en cours de course sera mis hors course.
- 4) Deux pilotes maximum par véhicule.
- 5) Un engagement par pilote et par catégorie. Interdit de changer de véhicule en course.
- 6) Le pilote doit rester dans son véhicule de la pré-grille jusqu'à la zone de lavage.
- 7) Pour les véhicules roulants, le retour doit se faire au pas jusqu'à leur emplacement au parc pilote par les passages balisés.
- 8) L'enceinte de la course est strictement réservée aux organisateurs.
- 9) Le directeur de course se réserve le droit d'interdire l'épreuve à un concurrent jugé dangereux.
- 10) Toute personne ne portant pas l'équipement ne prendra pas le départ.
- 11) Pour la validité du classement, un départ le Samedi est obligatoire.
- 12) Seule la catégorie moto accepte les mineurs, dans ce cas, la décharge devra être signée par son tuteur légal.
- 13) Cette liste n'étant pas en aucun cas limitative.



COURSE DANS LA BOUE

31 juillet et 1^{er} Août 2004

St Maurice sur Moselle

Article 6 : Droits d'engagements :

- 1) Le montant des droits d'engagement par pilote est fixé à 30 €.
- 2) Les règlements devront être libellés à l'ordre du MOTO CLUB RN66.
- 3) Pour les pilotes autos, le permis est obligatoire ainsi qu'un certificat médical de moins de trois mois ;
- 4) Pour les pilotes motos licence obligatoire. L'âge minimum est de 9 ans.
- 5) Pour ceux qui ne possèdent pas de licence, une licence à la journée sera vendue sur place à 20 €. Le permis moto est obligatoire ou CASM ainsi qu'un certificat médical de moins de trois mois pour la licence à la journée.
- 6) Aucun engagement ne sera pris en considération sans le chèque d'accompagnement ;
- 7) Chaque engagement donne droit à une entrée gratuite pour un mécanicien et un laissez-passer pour un véhicule d'assistance parc pilote par véhicule engagé qui sera délivré lors des contrôles administratifs.
- 8) Le premier pilote engagé partira le dernier de sa catégorie. L'ordre de départ s'effectuera dans l'ordre décroissant des numéros.
- 9) Joindre une enveloppe timbrée pour la confirmation qui sera renvoyée avec le N° de course.
- 10) En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison ou une autre, les engagements ne seront pas remboursés.

Article 7 :

1) Vérifications techniques :

Se présenter avec le véhicule conforme au règlement technique, ainsi que l'équipement du pilote obligatoire : voir article 9.

Les véhicules non conformes au règlement ne pourront pas prendre le départ.

2) Obligations administratives :

Chaque concurrent devra se présenter aux vérifications administratives avec la confirmation d'engagement, la décharge signée.

Article 8 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées 15 minutes maximum après chaque manche.

Un jury composé du directeur de course et de deux autres personnes sera désigné le samedi matin.

Article 9 : Equipement pilote

MOTO

Casque - Gants - Blouson en cuir ou de cross - Bottes de Cross - Pare pierres double - Genouillères - Coudières-



COURSE DANS LA BOUE

31 juillet et 1^{er} Août 2004

St Maurice sur Moselle

VOITURE

Casque - Gants - Blouson de cuir ou de Cross - Bottes de cuir ou Chaussures montantes cuir.

Toute personne ne portant pas l'équipement obligatoire ne prendra pas le départ.

Article 10 : Programme Officiel de la Course dans la Boue :

Samedi 31 juillet 2004

8h00-11h30 : Contrôles administratifs et techniques

13h15 : Briefing

14h00 : Essais libres

15h30-17h30 : 1^{ère} manche de course

Dimanche 1^{er} août 2004

8h00 : Briefing

8h30-9h30 : Essais libres

9h30-12h00 : 2^{ème} manche

13h30-15h30 : 3^{ème} manche de course

15h45 : Animation

16h30-17h15 : Demi-finale 2/2

17h15-17h35 : Animation

17h35-18h00 : Finale 2/2

18h00-18h30 : Animation

18h30 : Course à pied

19h00 : Remise des prix

Article 11 : Règlement :

Tout concurrent qui aura signé son engagement et qui prendra le départ acceptera sans conditions le règlement intérieur de la course.

Article 12 : Responsabilités :

Une décharge sera signée sur place lors des contrôles administratifs.

Article 13 : Adresse de la Course :

Elle se déroulera [Route des Charbonniers](#)

Lieu dit " Le Derrière des Prés "

88560 [SAINT-MAURICE SUR MOSELLE](#)

[France](#)

Pour tous renseignements, appelez au 03 29 25 89 54